

Atos S.E.

Société Européenne

80, quai Voltaire

95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

Grant Thornton
Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Atos S.E.

Société Européenne
80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Atos S.E.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Atos S.E. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des titres de participation

Note « Règles et méthodes comptables - Immobilisations financières » de l'annexe des comptes annuels et Note 2 « Immobilisations financières »

Point clé de l'audit	Réponse apportée
<p>Au 31 décembre 2022, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 8 812 millions d'euros, soit 73% du total de l'actif. Ils sont comptabilisés au coût d'acquisition.</p> <p>Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le coût d'acquisition excède la valeur d'utilité déterminée, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• pour les filiales opérationnelles : en fonction de la valeur d'entreprise déterminée selon une approche multicritère, incluant (i) les <i>Cash-Flows</i> actualisés (DCF ou flux de trésorerie actualisés) qui sont basés sur le plan révisé à moyen terme du Groupe, et (ii) les multiples de marché ;• pour les filiales non opérationnelles (holdings) : sur la base de leur situation nette et de leur quote-part dans l'actif net réévalué de leurs filiales, le cas échéant. <p>Une dotation aux provisions pour dépréciation des titres de participation, nette de reprises, d'un montant de 540 millions d'euros a été comptabilisée au titre de l'exercice 2022.</p>	<p>Notre appréciation de l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres de participation est fondée sur le processus mis en place par la Société pour déterminer les valeurs d'utilité des titres de participation.</p> <p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour les évaluations reposant sur les valeurs d'entreprise déterminées selon une approche multicritère :• apprécier, avec l'appui de nos spécialistes en évaluation, le caractère approprié de la méthodologie de valorisation, des multiples de marché et des hypothèses sous-tendant les prévisions du plan révisé à moyen terme, retenues par le Groupe, dans l'approche multicritère• obtenir les prévisions de trésorerie des entités et les rapprocher des budgets moyen-terme arrêtés par la Direction, et également utilisés pour le test de dépréciation du goodwill au niveau des comptes consolidés ;

Nous avons considéré l'évaluation des titres de participation comme un point clé de l'audit, compte tenu du poids des titres de participation au bilan, de l'importance des jugements de la Direction notamment pour les hypothèses retenues pour la détermination des flux de trésorerie actualisés, ainsi que pour celle des multiples de marché utilisés.

- analyser la cohérence des hypothèses retenues, notamment par entretiens avec la Direction, et les perspectives futures de croissance ;
- pour les évaluations reposant sur leur situation nette et leur quote-part dans l'actif net réévalué des filiales, vérifier la concordance des situations nettes et des quotes-parts retenues par votre société avec les états financiers des différentes entités.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Société par les Assemblées générales du 16 décembre 1993 pour Deloitte & Associés et du 31 octobre 1990 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2022, Deloitte & Associés était dans la 29^{ème} année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 32^{ème} année sans interruption, dont pour les deux, 27 années depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons au Comité des comptes un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris–La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 19 avril 2023

Les Commissaires aux comptes

Deloitte & Associés

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International

Jean-François VIAT

 *Virginie Palethorpe*

Jean-François Viat

Virginie Palethorpe

1.1.1.1. Bilan

<i>(en milliers d'euros)</i>		Notes	31 décembre 2022		31 décembre 2021
ACTIF			Brut	Amortissement / Dépréciation	Net
Immobilisations incorporelles	Note 1		113 918	-113 918	-
Immobilisations corporelles			-	-	-
Titres de participation	Note 2		10 452 188	-1 640 004	8 812 183
Autres titres immobilisés	Note 2				6 624
Autres immobilisations financières	Note 2		529		529
Total actif immobilisé			10 566 634	-1 753 922	8 812 712
Avances et acomptes versés sur commandes			635		635
Clients et comptes rattachés	Note 3		113 165		113 165
Autres créances	Note 3		1 011 023	-13 418	997 605
Trésorerie et équivalent de trésorerie	Note 4		2 159 057	-1 367	2 157 691
Total actif circulant			3 283 881	-14 785	3 269 096
Comptes de régularisation	Note 5		34 218		34 218
TOTAL DE L'ACTIF			13 884 733	1 768 707	12 116 026

<i>(en milliers d'euros)</i>		Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
PASSIF				
Capital social			110 952	110 730
Prime d'émission et de fusion			1 630 225	1 629 568
Réserve légale			11 076	11 073
Autres réserves et report à nouveau			4 064 629	4 808 710
Résultat de l'exercice			-700 677	-744 081
Capitaux propres		Note 6	5 116 205	5 816 001
Provisions pour risques et charges	Note 7		273 700	569
Dettes financières	Note 8		4 673 362	4 430 294
Fournisseurs et comptes rattachés	Note 9		102 155	27 770
Autres dettes	Note 9		1 950 466	1 771 858
Total des dettes			6 999 684	6 230 491
Comptes de régularisation	Note 10		137	1 582
TOTAL DU PASSIF			12 116 026	12 048 074

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Chiffre d'affaires	Note 11	124 413	122 353
Autres produits d'exploitation		1 783	4 301
Produits d'exploitation		126 196	126 654
Achats et charges externes		-28 797	-26 938
Impôts et taxes		-820	-907
Rémunérations et charges sociales		-3 214	-434
Dotations aux provisions		-13 418	
Autres charges	Note 12	-3 202	-9 508
Total Charges d'exploitation		-49 452	-37 787
Résultat d'exploitation		76 744	88 866
Résultat financier	Note 13	-870 959	-605 848
Résultat courant		-794 215	-516 981
Résultat exceptionnel	Note 14	88 924	-228 946
Participation des salariés			
Impôt sur le résultat	Note 15	4 614	1 847
RESULTAT NET		-700 677	-744 081

1.1.2. Annexes aux comptes sociaux d'Atos SE

Activité d'Atos SE

Atos SE a pour principales activités :

- La gestion de la marque Atos.
- La détention des participations du Groupe.
- La centralisation des activités de financement.

Le chiffre d'affaires est constitué principalement des redevances de marque reçues des filiales du Groupe.

La société Atos SE est la holding du Groupe Atos, dont elle est la Société Mère, et à ce titre établit des comptes consolidés.

Événements majeurs de l'exercice

Au cours de l'année 2022, Atos SE a vu sa gouvernance modifiée.

Le 14 juin 2022, le Conseil d'Administration du Groupe Atos a décidé la mise à l'étude d'un projet de séparation des activités historiques d'Atos (Tech Foundations), d'une part, et de ses activités Big Data et Cybersécurité (BDS) et Digital, d'autre part, à travers deux sociétés indépendantes cotées séparément.

Le 13 juillet 2022, le Conseil d'Administration a nommé messieurs Nourdine Bihmane et Philippe Oliva aux postes de Directeurs Généraux Délégués et madame Diane Galbe au poste de Directrice Générale Adjointe en remplacement de monsieur Rodolphe Belmer.

Le 29 juillet 2022, Atos SE a obtenu le financement bancaire permettant de planifier le plan de transformation envisagé.

Enfin, au cours de l'exercice 2022, Atos SE a finalisé la cession de la totalité de sa participation dans Worldline représentant environ 2,5% du capital de Worldline.

Règles et méthodes comptables

Les comptes de l'exercice 2022 ont été arrêtés dans le respect des principes comptables généraux arrêtés en France (règlement 2020-05 de l'ANC et règlements ultérieurs en vigueur) et notamment des éléments suivants :

- Prudence ;
- Continuité d'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Les comptes annuels sont établis et présentés en milliers d'euros.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de logiciels et de malis de fusion.

Les logiciels sont comptabilisés au coût d'acquisition et amortis linéairement sur les durées d'utilisation prévues. Ils sont totalement amortis au 31/12/2022.

Immobilisations corporelles

Il n'y a pas d'immobilisations corporelles au 31/12/2022.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont composées de titres de participation et d'autres immobilisations financières (prêts et dépôts).

Les participations inscrites au bilan sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, y compris les frais de transaction éventuels.

À chaque clôture de fin d'exercice, les participations sont évaluées à leur valeur d'utilité. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque le coût d'acquisition excède la valeur d'utilité déterminée comme suit :

- pour les filiales opérationnelles : la valeur d'entreprise est déterminée selon une approche multicritère, incluant (i) les Cash-Flows Actualisés (DCF) qui sont basés sur le plan à moyen terme du Groupe, et (ii) les multiples de marché.
- pour les filiales non opérationnelles (holding), sur la base de leur situation nette et de leur quote-part dans l'actif net réévalué de leurs filiales, le cas échéant.

Créances

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont appréciées individuellement et, le cas échéant, font l'objet d'une dépréciation.

Les créances et comptes rattachés en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de leur actualisation à ce dernier cours est portée au bilan en « écart de conversion ».

Trésorerie et valeurs mobilières de placement

La société détient des actions propres dans le cadre du contrat de liquidité ou acquises dans le cadre de plans d'attribution d'actions gratuites ou d'options d'achats d'actions. Les actions propres sont comptabilisées à leur valeur d'inventaire.

Pour les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité, une dépréciation est constituée quand la valeur d'inventaire est supérieure à la valeur moyenne pondérée des cours de bourse du mois de décembre.

Comptes de régularisation

Les charges à répartir comprennent exclusivement des frais d'émission d'emprunt étalés linéairement sur la durée de vie de l'emprunt.

Provisions pour risques et charges

Les provisions sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaires à l'extinction de l'obligation correspondante.

Lorsqu'un titre de participation est totalement déprécié et que sa valeur d'inventaire est supérieure à sa valeur d'usage, une provision pour risque peut être constatée, en plus des dépréciations d'actifs courants liés à la filiale réalisée.

Emprunts obligataires et autres emprunts

Les emprunts obligataires sont enregistrés pour leur valeur de remboursement à la date d'encaissement des fonds qui est le fait générateur.

Les primes d'émission sont enregistrées à l'actif et amorties sur la durée de l'emprunt.

Charges et produits exceptionnels

Les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise soit parce qu'ils sont inhabituels dans leur montant ou leur incidence, soit parce qu'ils ne surviennent que rarement.

Arrondis

Certaines données chiffrées (y compris les données exprimées en milliers ou en millions) et pourcentages présentés dans le présent Document de référence ont fait l'objet d'arrondis. Le cas échéant, les totaux présentés dans le présent Document de référence peuvent légèrement différer de ceux qui auraient été obtenus en additionnant les valeurs exactes (non arrondies) de ces données chiffrées.

Note 1 Immobilisations incorporelles

Tableau de variation des immobilisations incorporelles

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2021	Acquisitions/ Dotations	Cessions/ Reprises	31 décembre 2022
Immobilisations incorporelles brutes	113 918			113 918
Amortissement des immobilisations incorporelles	-9 960			-9 960
Dépréciation des immobilisations incorporelles	-103 958			-103 958
Total des amortissements et dépréciations	- 113 918			-113 918
Valeur nette des immobilisations incorporelles	0			0

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées :

- D'un mali de fusion résultant de l'apport d'Atos Investissement 6 à Atos SE en 2004 totalement dépréciés depuis 2016. Ce mali technique a été affecté aux différents actifs apportés pour permettre un suivi dans le temps de sa valeur et est ventilé par pays comme suit :
 - France : 40,8 millions d'euros ;
 - Espagne : 63,1 millions d'euros.
- De plusieurs autres malis de fusion comptabilisés antérieurement à 2004 pour une valeur brute de 9,96 millions d'euros dépréciés linéairement.

Note 2 Immobilisations financières

Variation des immobilisations financières brutes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Acquisitions	Cessions	Reclassement	31 décembre 2022
Titres de participation Groupe	10 543 152	395	-91 360	-	10 452 188
Titres de participation hors Groupe	-	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	6 624	-	6 624	-	-
Total titres de participation	10 549 776	395	-97 983	-	10 452 188
Prêts aux sociétés du Groupe et intérêts courus	-	-	-	-	-
Autres	-	529	-	-	529
Total autres immobilisations financières	-	529	-	-	529
TOTAL	10 549 776	924	-97 983	-	10 452 716

Acquisition/diminution de titres de participations et autres mouvements

Durant l'exercice 2022, Atos SE a augmenté sa participation dans la société Atos Investissement 21 dans le cadre d'une recapitalisation pour un montant de 0,3 millions.

La diminution des titres de participation Groupe est liée à la cession des titres Atos Consulting et Atos Management France à Atos France, pour des montants respectifs de 16,53 millions d'euros et 74,82 millions d'euros.

La diminution de 6,6 millions d'euros d'autres titres immobilisés est liée à la cession du solde des titres Worldline (représentant 2,5 % du capital de Worldline).

Variation des dépréciations sur immobilisations financières

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Dotations	Reprises	31 décembre 2022
Titres de participation Groupe	-1 100 040	-622 884	82 920	-1 640 004
Titres de participation hors Groupe	-	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
TOTAL	-1 100 040	-622 884	82 920	-1 640 004

Dont financier

Les reprises de la période sont principalement liées aux sorties de titres Atos Consulting et Atos Management France pour un montant de 65,29 millions d'euros et une reprise de provision sur les titres Atos International B.V pour un montant de 12,95 millions d'euros.

La dotation de la période correspond principalement aux entités Atos France pour 356,1, Bull SA pour 99,7 millions d'euros, Atos Spain SA pour 106,9 millions d'euros et Atos Investissement 10 pour 55,7 millions d'euros.

Valeur nette des immobilisations financières

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette
Titres de participation Groupe	10 452 188	-1 640 004	8 812 183
Titres de participation hors Groupe	-	-	-
Autres titres immobilisés	-	-	-
Titres de participation	10 452 188	-1 640 004	8 812 183
Prêts et intérêts courus	-	-	-
Autres	-	-	-
Autres immobilisations financières	-	-	-
TOTAL	10 452 188	-1 640 004	8 812 183

Tableau des filiales et participations

Valeur comptable des titres détenus au 31 décembre 2022

En milliers d'euros	Sociétés	Quote-part du capital détenu (%)	Valeur comptable des titres		Prêts et avance consentis par la société et non encore remboursés	Montants des cautions et avals donnés par la Société	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
			Brute	Nette			
A) FILIALES (+ de 50% du capital détenu par la société)							
Sociétés françaises							
	Atos France	100	356 054	0		319 501	
	Atos Participation 2	100	30 616	16 129			
	Atos International	100	142 983	34 316		97 569	
	Bull SA	100	1 340 186	1 240 523			
	Atos Investissement 10	100	88 899	0			
	Atos Investissement 12	100	62	25			
	Atos Meda	100	8 840	8 840			
	Atos Investissement 19	100	59	59			
	Atos Investissement 20	100	37	0			
	Atos Investissement 21	100	368	37			
	Atos Worldgrid	100	32 328	32 328		25 287	
Sociétés étrangères							
	St Louis Ré, Benelux	100	2 174	2 174		36 700	
	Atos Spain SA	100	128 121	21 134		86 936	
	Atos Information Technology GMBH	100	585 747	0		1 232 882	
	Atos International BV, Pays Bas	100	7 682 179	7 451 904		12 452	
	Atos Bilisim, Turquie	81	22 276	4 016		10 000	
	Atos Customer Serv Turquie	92	199	199		5 000	

B) PARTICIPATIONS (10 à 50 % du capital détenu par la société)			
Canopy uk	11	30 245	311
Group technic informatic, spain	33	751	143

(en milliers d'euros)

Total des capitaux propres des filiales françaises	1 860 422
Total des capitaux propres des filiales étrangères	6 312 751
Total des résultats nets des filiales françaises	-73 830
Total des résultats nets des filiales étrangères	-300 967

Note 3 Clients, comptes rattachés et autres créances

Clients, comptes rattachés et autres créances

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2022	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre 2022	Valeur nette au 31 décembre 2021
Clients et clients douteux	40 384	-	40 384	37 823
Factures à établir	72 781	-	72 781	3 104
Clients et comptes rattachés	113 165	113 165	113 165	40 927
Etat, impôt société	18 148	-	18 148	6 687
TVA déductible	13 462	-	13 462	4 049
Comptes courants sociétés Groupe	977 666	-13 418	964 248	955 718
Autres débiteurs	1 747	-	1 747	541
Autres créances	1 011 023	-13 418	997 605	966 995
TOTAL	1 124 188	-13 418	1 110 770	1 007 922
<i>Dont exploitation</i>		-		

Le poste client et clients douteux comprend essentiellement des créances intra-Groupes. Les « factures à établir » comprennent principalement des refacturations intra-groupes de redevances de marque à hauteur de 0,8 millions d'euros et de charges exceptionnelles pour 72,0 millions d'euros.

Les comptes-courants sociétés Groupe sont constitués essentiellement des créances des filiales dans le cadre de la centralisation de trésorerie.

Ventilation des clients, comptes rattachés et autres créances par échéance

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2022	A moins de 1 an	A plus de 1 an
Clients et clients douteux	40 384	40 384	-
Factures à établir	72 781	72 781	-
Etat, impôt société	18 148	18 148	-
TVA déductible	13 462	13 462	-
Comptes courants sociétés Groupe	977 666	977 666	-
Autres débiteurs	1 747	1 747	-
TOTAL	1 124 188	1 124 188	-

Produits à recevoir

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Montant des produits à recevoir inclus dans les créances		
Autres créances	403	447
TOTAL	403	447

Note 4 Trésorerie et valeurs mobilières de placement

Trésorerie et valeurs mobilières de placement

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2022	Dépréciation	Valeur nette au 31 décembre 2022	Valeur nette au 31 décembre 2021
Actions propres – contrat de liquidité	-	-	-	-
Actions propres	3 414	-1 367	2 047	6 791
Compte à terme		-		125 000
Disponibilités	2 155 644	-	2 155 644	1 417 987
TOTAL	2 159 057	-1 367	2 157 691	1 549 778

Mouvement sur les actions propres

Au 31 décembre 2022, la société détenant 227 146 actions d'Atos SE soit 0,20% du capital représentant une valeur de portefeuille de 2 047 039,75 euros sur la base du cours de bourse de l'action Atos au 31 décembre 2022 et une valeur brute comptable de 3 413 840,77 euros. Ces actions ont été acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et sont affectées à l'allocation d'actions aux salariés ou aux mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe et correspondent à la couverture des engagements relatifs aux plans d'actions de performance ou plans d'achat d'actions.

Du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, la Société a transféré 139 480 actions de la Société à des bénéficiaires de plans d'intéressement à long terme (*Long Term Incentive*).

Compte à terme

En fonction des conditions de marché et des prévisions de flux de trésorerie à court terme, Atos SE peut à tout moment investir dans des SICAV monétaires ou dans des comptes bancaires rémunérés.

Note 5 Comptes de régularisation

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Primes de remboursement des obligations	7 663	9 249
Charges constatées d'avance	11 257	15 031
Charges à répartir	15 299	15 722
TOTAL	34 218	40 002

Les primes de remboursement des obligations d'un montant de 7,6 millions d'euros sont relatives aux emprunts obligataires pour 1 800 millions d'euros émis en novembre 2018 (remboursement de 700 millions au cours de l'exercice) pour 1,9 millions d'euros et à l'émission obligataire de novembre 2022 indexée sur sa performance environnementale pour 5,7 millions d'euros.

Les montants sont indiqués déduction faite de l'amortissement linéaire des primes.

Les charges constatées d'avance sont principalement liées au paiement des droits marketing pour les Jeux Olympiques de Paris 2024 à hauteur de 11 millions d'euros.

Les charges à répartir correspondent à l'étalement des frais liés aux emprunts suivants :

- Crédit syndiqué pour un montant de 1,5 millions d'euros,
- Emprunts obligataires datant de 2018 de 1 100 millions d'euros pour un montant de 1,6 millions d'euros,
- Emprunt obligataire datant de 2016 de 300 millions d'euros pour un montant de 0,1 millions d'euros,
- Emprunt obligataire convertible datant de 2019 de 500 millions d'euros pour un montant de 2,2 millions d'euros,
- NEU MTN (marché des titres négociables à moyen terme) datant de 2019 de 50 millions d'euros pour un montant de 0,2 million d'euros,
- Emprunt obligataire indexé sur la performance environnementale émis en 2021 de 800 millions d'euros pour un montant de 3,5 millions d'euros,
- Emprunt à terme émis cette année de 600 millions d'euros pour un montant de 6,2 millions d'euros.

Note 6 Capitaux propres

Capital social

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Nombre de titres	110 951 542	110 730 332
Valeur nominale (en euros)	1	1
Capital social	110 952	110 730

Tableau de répartition du capital sur les trois derniers exercices

	Au 31 décembre 2022		Au 31 décembre 2021		Au 31 décembre 2020	
	Actions	%	Actions	%	Actions	%
Siemens Pension Trust e.V. ¹		%	10 665 713	9,63%	12 483 153	11,3%
JP Morgan Chase & Co ²	7 587 586	6,84%				
Salariés	3 006 444	2,71%	3 372 846	3,05%	2 445 817	2,2%
Conseil d'Administration	33 221	0,03%	33 665	0,03%	89 442	0,1%
Auto-détention	227 146	0,20%	181 626	0,16%	53 265 ₁	
Autres ³	100 097 145	90,22%	96 476 482	87,13%	94 921 489	86,3%
TOTAL	110 951 542	100%	110 730 332	100,0%	109 993 166	100,0%

¹ A la suite du franchissement à la baisse par Siemens Pension- Trust e.V, le 28 octobre 2022, des seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société, leur participation est incluse dans "Autres"

² Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils en date du 8 septembre 2022 (n°222C2178).

³ Inclut tous les actionnaires détenant moins de 5% du capital social.

Pacte d'actionnaires

A titre de rappel, lors de l'acquisition par la Société auprès de Siemens de son ancienne filiale SIS, le groupe Siemens s'est engagé à conserver sa participation de 12 483 153 actions de la Société jusqu'au 30 juin 2016 (le « Lock-Up Agreement »). Cet engagement de conservation a été étendu jusqu'au 30 septembre 2020, en vertu d'un amendement au Lock-Up Agreement conclu le 30 octobre 2015 entre Siemens AG, la Société et Siemens Beteiligungen Inland GmbH, dans le cadre du renforcement de l'alliance entre Siemens et Atos. Aux termes de cet accord, Siemens conservait néanmoins la possibilité, à compter du 1^{er} juillet 2016, de transférer les actions à deux fonds de

pension de salariés Siemens intitulés Siemens Pension Trust e.V. et BSAV-Trust e.V., sous réserve que le cessionnaire accepte de se conformer au Lock-Up Agreement, et que, lors de l'exercice du droit de suggérer la nomination d'un représentant au Conseil d'Administration d'Atos SE, il suggère toujours un membre actif du Directoire de Siemens. Le 27 mars 2018, dans le cadre du financement d'un plan de retraite par Siemens AG, Siemens AG a transféré, hors marché, à Siemens Pension-Trust e.V. l'intégralité de sa participation au sein de la Société, correspondant à 12 483 153 actions Atos SE. Dans le cadre du transfert mentionné ci-dessus, Siemens Pension-Trust e.V. a signé le 23 mars 2018 un acte intitulé « Joinder Agreement » aux termes duquel Siemens Pension-Trust e.V. a accepté d'être tenue par l'ensemble des termes et conditions du Lock-Up Agreement mentionné ci-dessus.

Il était également prévu, *inter alia*, aux termes du Lock-Up Agreement, qu'à l'issue de la période de conservation, Siemens Pension Trust e.V. s'engage à vendre ses actions Atos SE de manière ordonnée.

A la suite du franchissement à la baisse, le 28 octobre 2022, par Siemens Pension Trust e.V. des seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société, le Lock-Up Agreement a pris fin de plein droit, ainsi que l'ensemble de ses engagements.

Aucun autre pacte d'actionnaires n'a été notifié à la Société pour dépôt auprès des autorités boursières et, à la connaissance de la société il n'existe aucune action de concert ni accord similaire.

Les actions de la Société détenues par les salariés sont essentiellement gérées au travers de Fonds Communs de Placement Groupe (FCPE). Les Conseils de Surveillance des FCPE exercent les droits de vote rattachés aux titres détenus au sein du FCPE. Conformément au règlement du Fonds Commun de Placement Groupe (FCPE) Atos Stock Plan, le Conseil de Surveillance décide de l'apport de titres en cas d'offre publique (achat ou échange). Le Conseil de Surveillance décide de toute fusion, scission et liquidation de tout compartiment du fonds et approuve certaines modifications du règlement du fonds. Au 31 décembre 2022, l'actionnariat des collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe Atos en actions Atos SE représentait un total de 2,71% du capital social d'Atos SE.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'accord susceptible d'avoir une incidence significative en cas d'offre publique sur le capital social de la Société.

Le cadre juridique des programmes de rachat d'actions

La 22^e résolution votée par l'Assemblée Générale Annuelle du 18 mai 2022, a renouvelé, au bénéfice du Conseil d'Administration, l'autorisation d'acheter des actions du Groupe dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions.

Ces achats pourraient être effectués afin :

- D'assurer la liquidité et animer le marché de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique des marchés autorisée par l'AMF ;
- De les attribuer ou de les céder aux mandataires sociaux ou aux salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues ou admises par les dispositions légales et réglementaires applicables notamment dans le cadre (i) de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, (ii) du régime des options d'achat d'actions prévu par les articles L. 22-10-56 et suivants et L. 225-177 et suivants du Code de commerce, (iii) d'attributions gratuites d'actions, notamment dans le cadre prévu par les articles L. 22-10-59, L. 22-10-60 et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et (iv) de plans d'actionnariat de droit français ou étranger, notamment dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;
- De les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'Administration appréciera ;

- De les conserver et de les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange ou autre dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
- D'annuler totalement ou partiellement ces actions par voie de réduction du capital social autorisée par l'Assemblée Générale en application de la 17^e résolution de l'Assemblée Générale annuelle du 12 mai 2021.

Cette autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité conforme à la réglementation en vigueur ou qui viendrait à bénéficier d'une présomption de légitimité par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

La présente autorisation pourra être utilisée à tout moment, à l'exception de périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre maximum d'actions représentant 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à l'Assemblée Générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Les acquisitions, cessions, transferts ou échanges d'actions pourront être effectués par tous moyens, selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme), et le cas échéant, par le recours à des instruments financiers dérivés (négociés sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré), ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi, appréciera, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Le prix d'achat maximum par action est fixé à 120 euros (hors frais).

Le Conseil d'Administration pourra ajuster le prix d'achat maximum susmentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu, soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur des actions.

Le montant maximum de fonds destinés au programme de rachat s'élève en conséquence à 1 329 164 388 euros, tel que calculé sur la base du capital social à la date de l'Assemblée Générale Annuelle. Cette autorisation a été octroyée pour une durée de 18 mois à compter du 18 mai 2022.

Evolution du flottant

Au 31 décembre 2022	Actions	% du capital	% des droits de vote*
Salariés	3 006 444	2,71%	2,71%
Conseil d'Administration	33 221	0,03%	0,03%
Auto-détention	227 146	0,20%	0,20%
Flottant	107 684 731	97,06%	97,06%
Total	110 951 542	100%	100%

*Droits de vote théoriques conformément à l'article 223-11 du Règlement général de l'AMF.

Atos a mis à jour le niveau de son flottant à la suite de l'expiration, le 30 septembre 2020, de l'engagement de conservation au titre du Lock-up Agreement conclu entre Atos SE et Siemens Pension-Trust e.V. ("SPT"). Compte tenu du fait que SPT agit en toute indépendance eu égard à son statut et n'est pas juridiquement contrôlé par Siemens AG, les actions Atos détenues par SPT ont été incluses dans le flottant. Il est précisé à ce titre, que le 28 octobre 2022, SPT a déclaré avoir franchi à la baisse les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir à cette même

date 5 353 137 actions ATOS SE représentant autant de droits de vote, soit 4,82% du capital¹.

Les 7 587 586 actions Atos détenues par JP Morgan Chase & Co., représentant 6,84% du capital de la Société² ont également été incluses dans le flottant car cette participation a été analysée comme non stable par Atos. A ce titre, il est précisé que JP Morgan Chase & Co. a déclaré avoir franchi à la baisse, le 6 février 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et ne plus détenir à cette date d'actions de la Société³.

Les participations détenues par les salariés et les membres du Conseil d'Administration ainsi que les actions auto-détenues sont également exclues du flottant.

Les actions de la Société détenues par les salariés sont gérées au travers de Fonds Communs de Placement Groupe (FCPE) ou via une participation directe.

Les Conseils de Surveillance des FCPE exercent les droits de vote rattachés aux titres détenus au sein du FCPE. Au 31 décembre 2022, l'actionnariat des collaborateurs et anciens collaborateurs du Groupe Atos en actions Atos SE représentait globalement 2,71% du capital.

Au 31 décembre 2022, à l'exception de JP Morgan Chase & Co., aucun autre actionnaire n'a déclaré détenir plus de 5% du capital de la Société

Variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Valeur au 31 décembre 2021	Levée d'option	Dividendes	Affectation du résultat	Augmentatio n de capital	Résultat 2022	Valeur au 31 décembre 2022
Capital social	110 730				221		110 952
Prime d'émission et de fusion	1 629 568					657	1 630 225
Réserve légale	11 073					3	11 076
Autres réserves							
Report à nouveau	4 808 710			-744 081			4 064 629
Résultat de l'exercice	-744 081			744 081		-700 677	-700 677
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	5 816 001	0	0	0	881	-700 677	5 116 205

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société s'élevait à 110,9 millions d'euros, divisé en 110 951 542 actions de 1 euro de nominal entièrement libérées.

Le capital de la Société a, par rapport au 31 décembre 2021, été augmenté de 221 210 actions nouvelles réparties comme suit :

- 33 367 actions nouvelles résultant d'une augmentation de capital réservée aux salariés situés au Royaume-Uni dans le cadre du « Share Incentive Plan 2021 » ;
- 184 963 actions nouvelles résultant de l'acquisition et de la livraison d'actions de performance attribuées le 24 juillet 2019 à certains salariés et dirigeants du Groupe ; et
- 2 880 nouvelles actions résultant de l'acquisition et de la livraison d'actions de performance attribuées le 23 octobre 2019 à un employé du Groupe.

Variation potentielle future de capital

Au 31 décembre 2022, le capital social de la Société, composé de 110 951 542 actions émises, pourrait être augmenté jusqu'à un maximum de 2,06% par la création de 2 290 523 actions nouvelles. La dilution peut résulter de l'acquisition d'actions de performance :

(en nombre d'actions)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	Variation	% dilution
-----------------------	---------------------	---------------------	-----------	------------

¹ Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils en date du 2 novembre 2022 (n°222C2435).

² Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils en date du 8 septembre 2022 (n°222C2178).

³ Sur la base de la déclaration de franchissement de seuils en date du 8 février 2023 (n°223C0278)

Nombre d'actions émises	110 951 542	110 730 332	221 210	
Issues des options de souscription d'actions	0	137 000	-137 000	0%
Issues des actions de performance	2 279 353	2 605 563	- 326 210	2,05%
Dilution potentielle	2 279 353	2 742 563	- 463 210	2,05%
Total du capital potentiel	113 230 895	113 472 895		

Au 26 juillet 2022, le Conseil d'Administration a constaté que la condition d'acquisition de ces options, relative à la performance de l'action Atos SE par rapport à la performance d'un panier composé d'indices et d'actions, mesurée sur la base de la moyenne des cours d'ouverture de l'action (avec réinvestissement des dividendes) pendant les jours de bourse du trimestre civil précédant la date d'attribution (soit le 25 juillet 2019) et la date d'acquisition (soit le 25 juillet 2022), n'était pas satisfaite. Par conséquent, toutes les options sur actions attribuées dans le cadre de ce plan 2019 sont considérées comme caduques.

Par conséquent, au 31 décembre 2022, aucune option de souscription d'actions n'est en circulation.

Note 7 Provisions

Tableau des provisions

(en milliers d'euros)	31 décembre 2021	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	31 décembre 2022
Provision pour risques filiales	-	273 556	-	-	273 556
Provision pour risques	569	-	426	-	143
Provision pour litiges	-	-	-	-	-
TOTAL	-	-	-	-	-
<i>Dont :</i>					
<i>Exploitation</i>	-	-	-	-	-
<i>Financier</i>	-	-	-	-	-
<i>Exceptionnel</i>					

Note 8 Emprunts

Endettement net

(en milliers d'euros)	A plus de 1 an et			Montant brut au 31 décembre 2022	Montant brut au 31 décembre 2021
	A moins de 1 an	5 ans au plus	Plus de 5 ans		
Soldes créditeurs de banques	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	300 000	750 000	1 150 000	2 200 000	2 900 000
Emprunts obligataires convertibles	-	516 449	-	516 449	525 221
Emprunts auprès des établissements de crédit	1 250 000	50 000	600 000	1 900 000	948 500
Autres emprunts	-	2 768	36 457	39 225	40 037
Intérêts courus sur emprunts	17 688	-	-	17 688	16 535

Dettes financières		1 567 688	1 319 217	1 786 457	4 673 362	4 430 294
Compte à terme	Note 4	-	-	-		125 000
Prime de remboursement des obligations			995	6 667	7 662	9 249
Disponibilités	Note 4	2 155 644	-	-	2 155 644	1 417 987
ENDETTEMENT NET		- 587 956	1 318 222	1 779 790	2 510 056	2 878 058

Les emprunts et dettes financières diverses sont composés :

- D'emprunts obligataires pour 2 200 millions d'euros, détaillés ci-dessous :
 - En octobre 2016, un emprunt obligataire de 300 millions d'euros à sept ans (échéance 2023 à an à fin 2022) avec un coupon fixe de 1,444% ;
 - En novembre 2018, un emprunt obligataire de 750 millions d'euros à six ans et demi (échéance 2025 entre 1 et 5 ans à fin 2022) avec un coupon de 1,75% ;
 - En novembre 2018, un emprunt obligataire de 350 millions d'euros à dix ans (échéance 2028 à plus de 5 ans à fin 2022) avec un coupon de 2,5% ;
 - En novembre 2021, un emprunt obligataire de 800 millions d'euros à 8 ans (échéance 2029 à plus de 5 ans à fin 2022) indexé sur la performance environnementale d'Atos et avec un coupon de 1%.
- D'emprunts convertibles émis le 1^{er} novembre 2019 à échéance 2024 pour un montant principal de 500 millions d'euros, échangeable en actions Worldline, avec une prime comprise de 35 % au-dessus du prix de placement d'actions, auquel s'ajoute la prime d'émission pour un montant de 44,375 millions d'euros correspondant aux obligations échangeables émises à un prix de 108,875% du principal ;
- De NEU MTN pour un montant de 50 millions d'euros à échéance 2026, entre 1 et 5 ans à fin 2022 ;
- De NEU CP pour un montant de 1,250 milliard d'euros, échéance 2023 à moins d'un an ;
- De la participation des salariés pour un montant total de 2,8 millions d'euros.

Structure du crédit syndiqué étendu à 2025

Le 11 octobre 2018, Atos a signé avec un syndicat d'établissements financiers une nouvelle facilité de crédit renouvelable multidevises d'un montant de 2,4 milliards d'euros d'une durée de cinq ans (la « facilité »), à échéance novembre 2023. Atos dispose d'une option d'extension de la maturité de la facilité de crédit jusqu'en novembre 2025.

La facilité de crédit est utilisable pour financer les besoins généraux du Groupe et a remplacé la précédente facilité de 1,8 milliard d'euros signée en novembre 2014.

Note 9 Dettes, paiements et autres charges

Ventilation des dettes fournisseurs et autres dettes par échéance

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre 2022	A moins de 1 an	A plus de 1 an	Valeur brute au 31 décembre 2021
Fournisseurs et comptes rattachés	102 155	102 155	-	27 770
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	503	503	-	35
TVA collectée et à payer	12 013	12 013	-	848
Comptes courants Groupe	1 931 764	1 931 764	-	1 757 631
Autres dettes	6 185	6 185	-	13 344
Autres dettes	1 950 466	1 950 466	-	1 771 858
TOTAL	2 052 622	2 052 622	-	1 799 728

Délais de paiement

Les conditions générales d'achats pour les fournisseurs externes sont de soixante jours à compter de la date d'émission de la facture sauf dispositions contraires réglementaires ou convenues entre les parties.

En ce qui concerne les fournisseurs intra groupe, le délai de paiement est d'un mois à compter de la date d'émission de facture.

Décomposition du solde des dettes fournisseurs à la clôture de l'exercice :

(en milliers d'euros)	Valeur brute au 31 décembre	Entreprises liées	Autres	Total au 31 décembre	Factures échues à plus d'un an	Factures échues à moins d'un an	Factures non échues au 31 décembre
2022							
Fournisseurs et dettes	102 155	10 234	91 921	102 155	-	14 073	88 082
	100,0%				0,0%	13,8%	86,2%
Fournisseurs	21 775	129	21 646	21 775	-	14 073	7 702
Factures à recevoir	80 380	10 105	70 275	80 380	-	-	80 380
2021							
Fournisseurs et dettes	27 770	10 679	17 091	27 770	-	9 880	17 890
	100,0%				0,0%	35,6%	64,4%
Fournisseurs	9 880	1	9 879	9 880	-	9 880	-
Factures à recevoir	17 890	10 678	7 212	17 890	-	-	17 890

Montant des charges à payer inclus dans les dettes fournisseurs et autres dettes

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	80 380	17 890
Autres dettes	758	697
Dettes fiscales et sociales	14 014	11 826
TOTAL	95 152	30 413

Note 10 Comptes de régularisation passif

Ils sont principalement composés de produits constatés d'avance relatifs à des intérêts financiers.

Note 11 Chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires

	31 décembre 2022		31 décembre 2021	
	(en milliers d'euros)	(en %)	(en milliers d'euros)	(en %)
Redevance de marque	112 545	90,5%	110 595	90,4%
Refacturation de frais	1 312	1,0%	749	0,6%
Garanties parentales	10 556	8,5%	11 009	9,0%
Total par nature	124 413	100,0%	122 353	100,0%
France	21 638	17,4%	22 228	18,2%
Etranger	102 775	82,6%	100 125	81,8%
Total par zone géographique	124 413	100,0%	122 353	100,0%

Note 12 Autres charges

Ventilation des autres charges

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Charges des fonctions Groupe	-1 811	-8 232
Logiciel et brevet	-64	-34
Jetons de présence	-1 293	-1 239
Autres charges	-	-
Perte de change d'exploitation	-34	-3
TOTAL	-3 202	-9 508

Les charges des fonctions Groupe comprennent principalement des dépenses de marketing, communication et relations investisseurs et Ressources Humaines refacturées à Atos SE par sa filiale Atos International SAS et les autres sociétés holding incluant les honoraires facturés par le Comité International Olympique.

Note 13 Résultat financier

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Dividendes reçus des participations	-	2 210
Intérêts de comptes courants	2 419	166
Revenus des placements bancaires	-	-
Autres produits financiers sur emprunts obligataires	13 053	10 095
Reprises de provisions sur titres de participation	82 920	324 730
Reprise de provisions sur valeurs mobilières de placement	4 421	-
Reprise de provisions financières	-	2 628
Produit de cession des valeurs mobilières	551	1 322
Différences positives de change	117	19
Total des produits financiers	103 480	341 170
Intérêts sur emprunts classiques et fonds de participation	-45 164	-31 959
Intérêts sur titrisation	-	-

Intérêts sur prêts intra-Groupe	-7 280	-
Dépréciation des titres de participation	- 622 884	-851 304
Provision pour dépréciation des actions propres	-4 319	-1 403
Dépréciation pour charges à répartir	-10 986	-5 297
Intérêts sur crédit court terme	-69	-2 350
Différences négatives de change	-138	-51
Autres charges financières	-10 042	-54 653
Dotations aux provisions financières	- 273 556	
Total des charges financières	-974 439	-947 017
TOTAL RESULTAT FINANCIER	-870 959	-605 848

Produits financiers

Les dotations et reprises de provisions sur titres de participation sont décrites dans les Notes 2 Immobilisations Financières et 7 Provisions.

Charges financières

Les intérêts sur emprunts classiques se décomposent de la manière suivante :

- Crédit syndiqué pour 3,5 millions d'euros ;
- Emprunts obligataires pour 36,0 millions d'euros ;
- NEU CP – Negotiable European Commercial Paper et MTN Medium term pour -2,9 millions d'euros.

La dépréciation pour charge à répartir se décompose en crédit syndiqué pour 3,9 millions d'euros et emprunts obligataires pour 7,0 millions d'euros.

Les autres charges financières correspondent principalement à la moins-value de cession constatée lors de la livraison des actions de performance aux salariés pour un montant de 6,7 millions d'euros (52,9 millions en 2021) et d'une commission d'escompte pour le financement du CIR (Crédit d'impôt recherche) pour un montant de 2,3 millions.

Les dotations et reprises de provisions sur titres de participation sont décrites dans les Notes 2 Immobilisations Financières et 7 Provisions.

Note 14 Résultat exceptionnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Produits de cession des immobilisations financières	253 058	176 233
Autres produits exceptionnels	60 052	25 706
Provisions sur comptes clients	425	
Total des produits exceptionnels	313 535	201 940
Valeur comptable de cession des immobilisations financières	-97 882	-398 695
Dotation aux provisions pour risques et charges exceptionnelles		-569
Autres charges exceptionnelles	-126 729	-31 622
Total des charges exceptionnelles	-224 611	-430 886
TOTAL RESULTAT EXCEPTIONNEL	88 924	-228 946

En 2022, le résultat exceptionnel provient principalement de la cession des titres de participation des filiales Atos Consulting et Atos Management France à la société du groupe Atos France (anciennement Atos Intégration) à hauteur de -71,5 millions d'euros et de la cession du solde des titres détenus dans Worldline à hauteur de + 226,6 millions d'euros :

- produit exceptionnel correspondent principalement au prix de cession des titres pour 253,1 millions d'euros,

- valeur nette comptable des titres cédés pour - 98,0 millions d'euros.

Les autres revenus financiers exceptionnels s'expliquent principalement par la refacturation aux entités du Groupe concernées pour 60,1 millions d'euros.

Note 15 Impôt

Convention d'intégration fiscale

Au titre de l'article 223-A du CGI, Atos SE a signé une convention d'intégration fiscale avec un certain nombre de ses filiales avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Atos SE en tant que société tête de Groupe, est désignée comme seule redevable de l'impôt sur les sociétés du Groupe formé par elle-même et les sociétés incluses dans l'intégration fiscale : Les principales modalités de la convention sont :

le résultat des sociétés intégrées est déterminé comme si elles étaient imposées séparément ;

Atos SE est la seule société redevable de l'impôt supplémentaire qu'elle aura à acquitter en cas de sortie du Groupe d'une société intégrée. Toutefois, en cas de contrôle fiscal, la société sortante reste redevable vis-à-vis d'Atos SE des suppléments d'IS mis à sa charge sur la période pendant laquelle elle était membre de l'intégration fiscale.

Allègement et accroissement de la dette future d'impôt d'Atos SE imposée séparément

A la clôture de l'exercice, le montant des allègements et accroissements de la dette future d'impôt se ventile ainsi :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Base allègement	Base accroissement
Provisions non déductibles temporairement	-	5
TOTAL	-	5

Les actifs ou passifs différés d'impôt ne figurent pas dans les comptes.

Ventilation de l'impôt entre résultat courant et résultat exceptionnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	Avant impôt	Impôt calculé	Montant net
Résultat courant	-794 215		-794 215
Résultat exceptionnel et participation salariés	88 924		88 924
Impôt	-	4 614	4 614
TOTAL	-705 291	4 614	-700 677

Le résultat de l'intégration fiscale est un déficit de 338,3 millions d'euros, entraînant une absence de charge d'impôt courant au titre de 2022. Atos SE constate un produit d'impôt de 11,8 millions d'euros et la société n'aurait pas supporté de charge d'impôt en l'absence d'intégration fiscale.

Le déficit de l'exercice du groupe d'intégration fiscale placé en report est donc de 481,5 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Note 16 Engagements hors-bilan

Engagements financiers donnés

(en milliers d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Garanties parentales de performance	5 509 522	4 901 150
Garanties bancaires ¹	70 586	60 025
TOTAL	5 580 108	4 961 175

¹ Supportées par Atos SE

Dans le cadre de divers contrats signés par ses filiales, Atos SE émet des garanties de performance au bénéfice de leurs clients. Les engagements issues de ces garanties s'élevaient à 5 510 millions d'euros au 31 décembre 2022 contre 4 901 millions d'euros fin décembre 2021. Cette hausse de 608 millions d'euros en comparaison avec l'année dernière est principalement due à l'émission de deux nouvelles garanties parentales d'un montant global de 500 millions d'euros pour deux contrats majeurs signés en décembre 2022 avec un client en Suisse. Dans une moindre mesure, elle se justifie également par certaines garanties octroyées au bénéfice de clients basés en France et au Danemark.

Par ailleurs, Atos SE a donné à plusieurs de ses filiales (dont Atos Information Technology GmbH) des garanties de support financier notamment pour se conformer aux réglementations locales.

Concernant la facilité de crédit renouvelable multidevises prorogée jusqu'en octobre 2025, Atos SE a émis en faveur d'un consortium de banques représenté par BNP Paribas de couvrir jusqu'à 660 millions d'euros, (montant inchangé) les obligations de ses filiales : Atos Telco Services B.V. et Atos International B.V.

Dans le cadre de l'acquisition de Unify Group, le Conseil d'Administration d'Atos SE, lors de sa réunion du 17 décembre 2015, a accepté de fournir une garantie d'une durée de 30 années à plusieurs bénéficiaires et ce conformément à la réglementation en vigueur en Allemagne. Le montant maximum de cette garantie s'élève à 225 millions d'euros (dont 191 millions d'euros en faveur de Deutsche Treuinvest).

Dans le cadre du litige Cognizant/TriZetto, le Conseil d'administration d'Atos SE a approuvé, le 25 mars 2021, des accords d'indemnisation au profit des compagnies d'assurance qui ont pris part à l'émission de l'acte de cautionnement fourni dans le cadre de la procédure d'appel de l'affaire, pour un montant total de 570 710 384 dollars, et approuvé par la juridiction de première instance (U.S. District Court) du District Sud de New York.

Dans le cadre de la rationalisation des fonds de pensions au Royaume-Uni visant une structure plus efficace, le Conseil d'Administration d'Atos SE a autorisé le 22 juillet 2018 l'octroi d'une garantie parentale au bénéfice d'Atos Pension Schemes Limited en qualité de fiduciaire du nouveau fonds Atos UK 2019 Pension Scheme créé le 1er novembre 2019. Dans le cadre de cette garantie, Atos SE s'est engagée à garantir les obligations des entités employeurs auprès du fonds de pension. En date du 22 décembre 2020, cette garantie a fait l'objet d'une confirmation et extension pour prendre en compte les transferts de responsabilité résultant de la fusion du Atos 2011 Pension Trust avec l'Atos UK 2019 Pension Scheme. Le nouveau montant total estimé de la garantie s'élève à 446 millions de livres sterling (506 millions d'euros).

Engagements financiers reçus

(en millions d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021
Crédit syndiqué	820	2 320

Les engagements financiers reçus correspondent exclusivement à la ligne de crédit du crédit syndiqué non utilisée au niveau du Groupe d'un montant global accordé de 0,9 milliards d'euros.

Note 17 Analyse des risques

Risques de marché : Valeur de marché des instruments financiers**Disponibilités et dépôts à court terme, clients et comptes rattachés, concours bancaires courants, fournisseurs et comptes rattachés.**

En raison du caractère court terme de ces instruments, le Groupe estime que la valeur comptable constitue une approximation raisonnable de leur valeur de marché au 31 décembre 2022.

Dettes à long et moyen terme

Au 31 décembre 2022, Atos SE n'a pas utilisé de dettes à moyen et long terme relatives au crédit syndiqué.

Risques de liquidité

Le 29 juillet 2022, Atos a annoncé une nouvelle structure de financement pour soutenir le plan de transformation envisagé comme suit :

- Un prêt à terme de 1,5 milliard d'euros (« Prêt à terme A ») d'une durée initiale de 18 mois et de deux périodes de prolongation de 6 mois chacune ;
- Un prêt-relais de 0,3 milliard d'euros (« Prêt à terme B ») d'une durée initiale de 12 mois et d'une période de prolongation de 6 mois. Son objectif est de préfinancer des cessions d'actifs.
- Le montant de la facilité de crédit renouvelable existante (signée en 2018) a été ramené de 2,4 milliards d'euros à 0,9 milliard d'euros. Le ratio de levier a été révisé de 2,5 à 3,75.

Le 9 mai 2022, l'obligation de 700 millions d'euros émise en novembre 2018 avec un taux de coupon de 0,750% a été intégralement remboursée.

Le 4 novembre 2021, Atos a annoncé avoir placé avec succès sa première obligation *sustainability-linked* (« SLB ») pour un montant de 800 millions d'euros avec une durée de 8 ans et un coupon de 1,0%. Le coupon des 3 dernières années restera inchangé si Atos réduit de 50% ses émissions de gaz à effet de serre (CO₂, Scopes 1, 2 et 3) entre 2019 et 2025.

Le 11 octobre 2018, Atos a signé avec un syndicat d'établissements financiers une nouvelle facilité de crédit renouvelable multidevises d'un montant de 2,4 milliards d'euros d'une durée de cinq ans (la « facilité »), à échéance novembre 2023 avec une option d'extension de la maturité de la facilité de crédit jusqu'en novembre 2025 en deux temps. Atos a exercé la deuxième option en 2020 pour étendre la maturité de la facilité jusqu'en novembre 2025 à hauteur de 2 366 millions d'euros (34 millions d'euros restant à échéance de novembre 2024).

La facilité de crédit renouvelable inclut un ratio financier défini comme le ratio de levier financier consolidé (endettement net divisé par la marge opérationnelle avant dépréciations et amortissements) et ne pouvant être supérieur à 2,5.

La facilité de crédit est utilisable pour financer les besoins généraux du Groupe : au 31 décembre 2022 Atos SE n'a pas utilisé cette ligne de crédit.

Risque de liquidité au 31 décembre 2022

Types	d'instruments	Fixe/Variable	Ligne <i>(en millions d'euros)</i>	Maturité
Emprunt obligataire (« Sustainability Linked »)		Fixe	800	Novembre 2029
Crédit Syndiqué		Variable	900	Novembre 2025
Emprunt à terme A		Variable	1 500	Janvier 2024 *
Emprunt à terme B		Variable	300	Juillet 2023 *
Emprunt obligataire		Fixe	300	Octobre 2023
OEB		Fixe	500	Novembre 2026
Emprunt obligataire		Fixe	750	Mai 2025
Emprunt obligataire		Fixe	350	Novembre 2028
NEU MTN		Fixe	50	Avril 2026

(*) Avant les options de prolongation: 2 x 6 mois sur le prêt à terme A et 1 x 6 mois sur le prêt à terme B

Le 2 juin 2017, Atos SE a mis en place un programme d'émission de titres négociables à court terme (NEU CP), à taux d'intérêt variable, d'un montant initial maximum de 900 millions d'euros, porté le 17 Octobre 2018 à 1 800 millions d'euros, afin de rationaliser les charges financières et améliorer la gestion des liquidités du Groupe. Le 10 décembre 2019, le montant maximum a été porté de 1 800 à 2 400 millions d'euros.

Gestion du risque de contrepartie

Le Groupe possède une procédure stricte d'analyse de risque de contrepartie. Dans le cadre de ses relations commerciales, le Groupe gère le risque de contrepartie avec un portefeuille de clients diversifié et des instruments de suivi des risques.

Sur le plan financier, le Groupe contrôle son risque de contrepartie sur ses placements et sur ses opérations de marché en sélectionnant de façon rigoureuse des intervenants de premier rang et en diversifiant les contreparties bancaires. Le Groupe considère par conséquent qu'il est faiblement exposé au risque de crédit.

Exposition au risque de marché

Les actifs monétaires du Groupe sont constitués de créances et de prêts, de valeurs mobilières de placement et de disponibilités. Les passifs monétaires sont constitués de dettes financières, de dettes d'exploitation et de dettes diverses.

Exposition au risque de taux

L'exposition au risque de taux d'intérêt couvre deux natures de risque :

- Un risque de prix lié aux actifs et passifs financiers à taux fixe. En contractant par exemple une dette à taux fixe, l'entreprise est exposée à une perte potentielle d'opportunité en cas de baisse des taux. Une variation de taux aura une incidence sur la valeur de marché des actifs et passifs à taux fixe mais n'affectera pas les produits et charges financières et, par conséquent, le résultat futur de l'entreprise jusqu'à l'échéance de ces actifs et passifs ;
- Un risque de flux de trésorerie lié aux actifs et passifs financiers à taux variable. La Société considère qu'une variation de taux aura peu d'incidence sur la valeur des actifs et passifs financiers à taux variable.

Note 18 Parties liées

Il n'existe pas de transaction avec les parties liées (Redevances de marques, financement des opérations et intégration fiscale) qui n'aurait pas été conclue à des conditions de marché.

Note 19 Evénements post-clôture

Aucun événement postérieur n'est intervenu depuis la clôture des comptes.

1.1.3. Résultat des cinq derniers exercices clos d'Atos SE

(en million d'euros)	31 décembre 2022	31 décembre 2021	31 décembre 2020	31 décembre 2019	31 décembre 2018
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	110,9	110,7	109,9	109,2	106,9
Nombre d'actions ordinaires en circulation	110 951 542	110 730 332	109 993 166	109 214 914	106 886 219
Nombre maximum d'actions futures à créer par conversion d'obligations convertibles en actions					
par exercice d'options de souscription	2 279 353	2 742 563	2 975 762	3 026 180	2 620 383
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	124,4	122,4	124,1	141,1	145,6
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	132,1	-214,7	1 504,4	3 548,3	114,6
Impôts sur le résultat	4,6	1,8	-34,3	-26,2	26,3
Résultat net	-700,1	-744,1	1 378,6	3 528,6	161,0
Résultat distribué	-	-	98,3	-	181,7
III – Résultat par action (en euros)					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotations aux amortissements et provisions	1,2	-1,9	13,4	32,3	1,3
Résultat net	-6,3	-6,7	12,5	32,3	1,5
Dividende par action	-	-	0,9	-	1,7
IV – Personnel					
Effectif moyen salarié au cours de l'exercice	1,5	1	1	1,5	1,0
Montant masse salariale de l'exercice	1,6	0,4	2,0	2,1	2,8
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale...)	0,7	0,1	0,5	0,4	0,7

1.1.4. Echancier des dettes fournisseurs et créances clients

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D. 441 I.- 1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D. 441 I.- 1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	3	X				103	0	X				848
Montant total des factures concernées H.T. en KC	33	10 278	1 254	2 920	162	14 614	0	10 472	7 652	3 995	18 250	40 369
Pourcentage du montant total des achats H.T. de l'exercice	0,1	32,2	3,9	9,1	0,5	45,7	X					
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice	X						0,	8,4	6,2	3,2	14,7	32,5
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues en KC												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 60 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux : N/A						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux : N/A					

ATOS SE
Société Européenne au capital de 110 951 542 Euros
Siège social : River Ouest – 80 Quai Voltaire – 95870 BEZONS
SIREN 323 623 603 RCS Pontoise

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**

DU 28 JUIN 2023

Du procès-verbal des résolutions de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2023, il a été extrait ce qui suit :

Première résolution – *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes sociaux de l'exercice 2022, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve les dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt, visées au 4 de l'article 39 dudit Code, et qui s'élèvent pour l'exercice 2022 à un montant de 9 903,48 euros, étant précisé qu'il n'y a pas eu d'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges.

Votes pour : 40 629 701 (94,89 %)
Votes contre : 2 190 120 (5,11 %)
Abstentions : 638 182 (-)

La résolution est adoptée à la majorité requise.

Deuxième résolution – *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés de l'exercice 2022, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Votes pour : 41 403 295 (96,68 %)
Votes contre : 1 423 433 (3,32 %)
Abstentions : 631 275 (-)

La résolution est adoptée à la majorité requise.

Troisième résolution – (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration, constate que l'exercice clos le 31 décembre 2022 se solde par une perte d'un montant de 700 677 092,56 euros.

L'Assemblée Générale décide d'affecter l'intégralité de cette perte sur le compte de « Report à nouveau », qui serait porté de 4 064 629 093,33 euros à 3 363 952 000,77 euros, et d'affecter la totalité des sommes inscrites audit compte « Report à nouveau » (y compris le report à nouveau antérieur après affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022) au compte « Autres réserves », qui de ce fait s'élèvera à 3 363 952 000,77 euros.

A l'issue de ces affectations, le montant des capitaux propres de la Société serait porté à 5 116 204 789,94 euros.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions légales, qu'au titre des trois exercices précédant l'exercice 2022, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées ⁽¹⁾	Dividende par actions (en €)	Total (en €)
2021	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾	N/A ⁽²⁾
2020	109 214 290	0,90 ⁽³⁾	98 292 861,00
2019	N/A ⁽⁴⁾	N/A ⁽⁴⁾	N/A ⁽⁴⁾

⁽¹⁾ Nombre des actions ayant ouvert droit au dividende, après déduction des actions auto-détenues au moment du détachement du dividende.

⁽²⁾ Le Conseil d'Administration de la Société a décidé, lors de sa réunion du 28 février 2022, de ne pas proposer le versement d'un dividende, compte tenu des pertes de l'exercice 2021.

⁽³⁾ Le dividende était éligible à un abattement de 40%.

⁽⁴⁾ En 2020, compte tenu de la crise liée à la Covid-19, la Société a entendu agir de façon responsable et répartir les efforts requis sur l'ensemble de ses parties prenantes. En conséquence, le Conseil d'Administration a décidé, le 21 avril 2020, de ne pas proposer la distribution d'un dividende – et ainsi l'option de recevoir le paiement du dividende en actions – à l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 16 juin 2020.

Votes pour : 41 598 431 (97,28 %)
Votes contre : 1 163 626 (2,72 %)
Abstentions : 695 946 (-)

La résolution est adoptée à la majorité requise.

[...]

Vingt-troisième résolution – (Pouvoirs)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour effectuer tous dépôts, publications, déclarations et formalités où besoin sera.

Votes pour : 41 370 757 (95,43 %)
Votes contre : 1 980 673 (4,57 %)
Abstentions : 745 278 (-)

La résolution est adoptée à la majorité requise.

Pour extrait certifié conforme

Le 05 juillet 2023

Le Secrétaire du Conseil d'administration



Monsieur Henri GIRAUD